

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 4^e jour du mois de novembre 2024, 20 h, à l'édifice municipal, 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, madame Andréanne Lapointe DeBlois, messieurs André Vézina, Marc-André Goulet et Olivier Parent.

La directrice générale, madame Michelle Moisan agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Absences : Messieurs Bruno Gosselin, Marion Richard

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024
4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
5. Rapport des membres du conseil et du maire

ADMINISTRATION

6. Dépôt des États Comparatifs au 30 septembre et Prévisionnels au 31 décembre 2024
7. Résolution : Adoption du calendrier des séances ordinaires 2025 et de la séance extraordinaire du budget et du PTI 2025
8. Résolution: Don 2024 - ABIO
9. Résolution: Adoption directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle – ministère de la Langue française
10. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no. 627-2024 modifiant le règlement no. 580-2018 sur la gestion contractuelle
11. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no. 628-2024 de régie interne et de normes durant les séances du Conseil

TRAVAUX PUBLICS & VOIRIE

12. Résolution : Contrat 2024-2025-2026 Xylem

LOISIRS & CULTURE

13. Résolution : Adoption – Plan d'action 2025-2027 – Municipalités Amies des Aînés (MADA)

PÉRIODE D'INFORMATION– PROJET RÉFECTION DU TERRAIN DES LOISIRS

14. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt no. 629-2024 - Réfection du terrain des loisirs

DIVERS

15. Résolution : Adoption des déboursés du mois d'octobre 2024
16. Correspondance
17. Varia
18. Période de questions
19. Clôture de la séance

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION
NO : 2248-24

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION
NO : 2249-24

3. **APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 OCTOBRE 2024**

Il est **proposé** par Olivier Parent et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 tel que rédigé.

4. **RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.**

Nombre de permis pour le mois d'octobre 2024 : 11
Coût des travaux : 705 000 \$

5. **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

ADMINISTRATION

6. **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE ET PRÉVISIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Tel que prévu par la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière, dépose les états comparatifs au 30 septembre et les états prévisionnels au 31 décembre 2024.

Les états comparatifs et prévisionnels sont disponibles pour consultation au bureau municipal et sur le site Internet sous : La Municipalité / Finances et budgets.

RÉSOLUTION
NO : 2250-24

7. **RÉSOLUTION : ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET ET DU PTI 2025**

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par André Vézina et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal et de la séance extraordinaire du budget et du plan triennal des immobilisations (PTI) pour 2025.

QUE ces séances se tiendront aux dates suivantes et débiteront à 20h à l'Édifice municipal situé au 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans (QC) G0A 3Z0

13 janvier	3 février	10 mars
7 avril	5 mai	2 juin
7 juillet	4 août	8 septembre
1 ^{er} octobre	17 novembre	15 décembre (extraordinaire; budget et PTI)

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la direction générale conformément à la loi qui régit la municipalité.

RÉSOLUTION NO : 2251-24 **8. DON 2024 - ABIO**

Il est **proposé** par Andréanne Lapointe DeBlois et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer la somme de 1 500 \$ à l'Association bénévole de l'Île-d'Orléans pour l'année 2024.

RÉSOLUTION NO : 2252-24 **9. ADOPTION DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE – MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

ATTENDU la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

ATTENDU que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

ATTENDU l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité/MRC/régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Parent appuyé par Marc-André Goulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue*

officielle de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de *Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans* remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité de *Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans*
- révisée au moins tous les cinq ans.

10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 627-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 580-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Olivier Parent donne avis de motion et dépose le projet de règlement no 627-2024 sera adopté lors de la rencontre du 9 décembre 2024.

11. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 628-2024 DE RÉGIE INTERNE ET DE NORMES DURANT LES SÉANCES DU CONSEIL

Andréanne Lapointe DeBlois donne avis de motion et dépose le projet de règlement no. 628-2024 sera adopté lors de la rencontre du 9 décembre 2024.

TRAVAUX PUBLICS & VOIRIE

**RÉSOLUTION
NO : 2253-24**

12. CONTRAT 2024-2025-2026 XYLEM

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de renouveler le contrat d'entretien préventif pour 2024 à 2026 à XYLEM pour les sommes annuelles suivantes : 1869 \$, 1925 \$ et 1982,82 \$ pour l'inspection des postes de pompage par un mécanicien, le tout tel que spécifié sur l'offre de service « Contrat d'entretien – Argent » reçu le 24 octobre 2024.

LOISIRS & CULTURE

13. MADA

Reporté à décembre.

PÉRIODE D'INFORMATION– PROJET RÉFECTION DU TERRAIN DES LOISIRS

14. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 629-2024 - RÉFECTION DU TERRAIN DES LOISIRS

André Vézina donne avis de motion et dépose le projet de règlement no. 629-2024 concernant la réfection du terrain des loisirs tel que prévu par Option Aménagement sera adopté lors de la rencontre du 9 décembre 2024.

Une présentation publique sera faite le 18 novembre dès 19h à la salle

communautaire.

DIVERS

**RÉSOLUTION
NO : 2254-24**

15. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (58 305,93 \$) et le paiement des comptes (275 741,04 \$\$) totalisant 334 046,97 \$ pour le mois d'octobre 2024 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **2254-24**.

Michelle Moisan
Directrice générale /greffière-trésorière

16. CORRESPONDANCE

Lettre de remerciements de Manoir Mauvide-Genest

17. VARIA

Aucun point au varia.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

**RÉSOLUTION
NO : 2255-24**

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par André Vézina et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 30.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».